

Norme NF S 61-919

INTERVALLE DE MAINTENANCE ET VIE MAXIMALE DES EXTINCTEURS D'INCENDIE PORTATIFS

Les procédures de maintenance doivent être réalisées aux intervalles données dans le tableau A1

Tableau A1 – Intervalles maximaux de maintenance et durée de vie utile prévue

Type d'extincteurs d'incendie portatif	Maintenance	Maintenance additionnelle approfondie selon annexe C et renouvellement de la charge (1)	Révision en atelier (2) et renouvellement de la charge (annexe D)	Durée de vie prévue d'un extincteur d'incendie portatif
A base d'eau	1 an	A 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
A poudre	1 an	A 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
Au Co ²	1 an	-	10 ans	Non fixée

1) Sauf si les résultats de la maintenance effectuée par la personne compétente ou le centre de révision conformément aux instructions des fabricants autorisent la poursuite de l'utilisation des agents extincteurs. Pour cela le fabricant d'extincteur doit fournir des éléments objectifs sur la durée de vie des agents extincteurs.

2) Le remplacement des parties n'affecte pas ces intervalles. Par exemple, en cas de remplacement du tuyau flexible d'extincteur portatif au bout de six ans de service de cet extincteur à dater de la date de l'installation, la révision en atelier dans le centre de révision doit être effectué quatre ans plus tard.

L'utilisateur doit s'assurer que les extincteurs portatifs et les cartouches de gaz sont contrôlés en entretenues s'il y a lieu comme recommandé à l'annexe B. ces procédures doivent être réalisées par une personne compétente.

Les intervalles partent de la date d'installation de l'extincteur d'incendie mais ne doivent pas dépasser un an après la date de fabrication marqué sur le corps. La maintenance n'est effectuée que les années 1-2-3-4-6-7-8-9-11 et ainsi de suite, Les années 5 et 15 la maintenance additionnelle et l'année 10 la révision inclue la maintenance et la maintenance additionnelle approfondie.